

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 80-67 du 2 Avril 1980

portant nomination de Délégués Militaires Provinciaux.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent.

VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977, portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;

VU l'ordonnance N° 75-44 du 21 Juillet 1975, portant création du poste de Délégué Militaire Provincial ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 19 Mars 1980.

D E C R E T E

Article 1er - Le Camarade Chef d'Escadron DJIBRIL Moriba est nommé Délégué Militaire de la Province du Borgou.

Article 2 - Le Camarade Capitaine HOUADJETO C. Lucien est nommé Délégué Militaire de la Province du ZOU.

Article 3 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

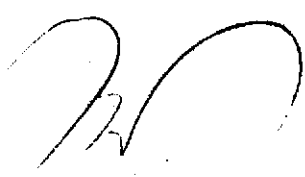
Fait à COTONOU, le 2 Avril 1980

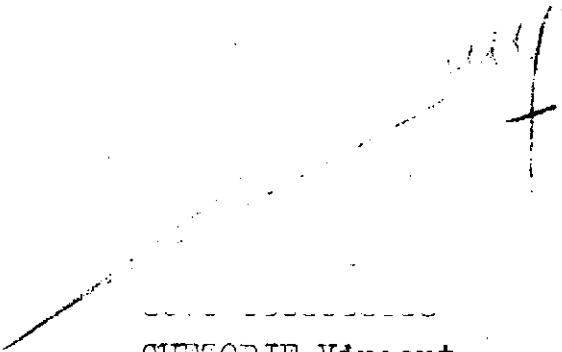
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances.

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique


Isidore AMOUSSOU


GUBZODJE Vincent

AMPLIATIONS : PR 8 CC du PRPB 4 CPC 6 AMR 6 SGG 4 SPD 2
MF-MISP 10 autres Ministères 20 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE 4 BN -
UNB-FASJEP 6 DCCT-ONEPI-Gde-Chanc. 3 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4
DI 4 Cab-Mil 8 EMGFAP 8 EMFDN 4 EMFSP 4 Provinces Intéressées 2
Intéressés 2 BCP 1 JORPE 1.-